



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Colomiers, le

28 OCT. 2016

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
Subdivision environnement industriel  
ENV1

Affaire suivie par : Marion GENADOT

N/Réf. : 2016/855

n° S3IC 068-11802

Téléphone : 05 61 15 39 87

Télécopie : 05 61 15 39 88

Courriel : marion.genadot@developpement-durable.gouv.fr

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**OBJET** : Installations classées – Demande reçue en date du 24 décembre 2015, complétée le 18 mars 2016, de la S.N.C. LIDL  
Installations d'entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Baziège

**REF** : Transmission DDT en date du 5 janvier 2016,  
Transmission par l'exploitant des compléments de l'étude de dangers reçus le 26 janvier 2016  
Transmission DDT de la nouvelle version du dossier complété en date du 18 mars 2016  
Transmission DDT pour le dossier de retour d'enquête publique en date du 24 août 2016

**P.J.** : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

Par transmissions citées en référence, Monsieur le préfet a adressé à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter visé en objet.

Ce dossier doit permettre à l'inspection des installations classées de disposer d'éléments caractérisant les effets potentiels de l'installation sur l'environnement (étude d'impact) et les risques potentiels (étude de dangers), afin de pouvoir apprécier la situation et de prescrire ensuite des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Il a également pour objet d'informer les différentes parties prenantes, par le biais de l'enquête publique (tiers, associations, commissaire enquêteur) ou par le biais d'une consultation pour avis (conseils municipaux, services de l'État) afin qu'elles appréhendent les caractéristiques du projet, l'importance de l'impact du projet sur l'environnement et le voisinage et les mesures de prévention prévues par le demandeur.

Le présent rapport est destiné à présenter la demande d'autorisation, à faire la synthèse des avis exprimés tant au cours de la procédure consultative que de l'enquête publique et à proposer aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les prescriptions qu'il convient au futur exploitant pour son site de Baziège.

## CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

### Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Désignation des activités	Volume de l'activité	Régime
1450.1	<p><b>Solides facilement inflammables (stockage ou emploi de):</b> la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 : supérieure ou égale à 1t (A) 2 : supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1t (D)</p>	<p>Solides inflammables sous la forme d'allume-feu Quantité maximale : 20 t <u>dans la cellule 2</u></p>	A
1510-1	<p><b>Entrepôts couverts</b> (Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des).</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1 : supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> (A) 2 : supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>(E) 3 : supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>(D)</p>	<p>Volume total maximal pour l'entrepôt :</p> <p>427 234 m<sup>3</sup> (cellules 1 à 5 et pool palettes concernés)</p>	A
1511-1	<p><b>Entrepôts frigorifiques</b>, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1 : Supérieur ou égal à 150 000 m<sup>3</sup> (A) 2 : Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m<sup>3</sup> (E) 3 : Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (DC)</p>	<p>Le volume maximal susceptible d'être stocké :</p> <p>157 154 m<sup>3</sup> (cellules 6 à 9 concernées)</p>	A
4755.2.a)	<p><b>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</b></p> <p>1.: La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t (A)</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) : Supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup> (A) b) : supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup> (DC)</p>	<p>Alcools de bouche <u>dans la cellule 4 (zone grillagée)</u> Quantité maximale stockée (tous alcools) <b>Inférieure à 1 000 t</b> Quantité maximale stockée (titre alcoométrique supérieur à 40%) <b>Inférieure à 600 m<sup>3</sup></b></p>	A
2714.1	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</b></p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1 : Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> (A) 2 : Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Transit et regroupement de carton, papier, plastique <u>dans le pool palettes</u> Volume maximal total de déchets susceptibles d'être présents sur le site : <b>10 000 m<sup>3</sup></b></p>	A

Rubriques	Désignation des activités	Volume de l'activité	Régime
4735.1.b)	<p><b>Ammoniac</b>  1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg :</p> <p>a) : Supérieure ou égale à 1,5 t (A)  b) : Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t (DC)  [...]</p>	<p>L'ammoniac est utilisé pour l'installation frigorifique du site (cascade NH<sub>3</sub>/CO<sub>2</sub>).  L'ammoniac est cantonné à la <u>salle des machines</u> et au condenseur évaporatif hybride à proximité immédiate de la salle des machines</p> <p>Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site  <b>1 450 kg</b></p>	D
4510.2 <sup>1</sup>	<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b>  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 : Supérieure ou égale à 100 t (A)  2 : Supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t (DC)</p>	<p>Stockage d'eau de javel et de produits à base d'eau de javel <u>sur racks dans les cellules 1, 2, 4 et 5</u></p> <p>Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site :  <b>Inférieure à 90 t</b></p>	D
4511 <sup>1</sup>	<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</b>  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 : Supérieure ou égale à 200 t (A)  2 : Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)</p>	<p>Stockage d'eau de javel et de produits à base d'eau de javel <u>sur racks dans les cellules 1, 2, 4 et 5</u></p> <p>Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site :  <b>Inférieure à 90 t</b></p>	NC
4741.2 <sup>1</sup>	<p><b>Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].</b>  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 : Supérieure ou égale à 200 t (A)  2 : Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t (DC)</p>	<p>Stockage d'eau de javel et de produits à base d'eau de javel <u>sur racks dans les cellules 1, 2, 4 et 5</u></p> <p>Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site :  <b>Inférieure à 90 t</b></p>	D
4320.2 <sup>2</sup>	<p><b>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</b>  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 : supérieure ou égale à 150 t (A)  2 : supérieure ou égale à 15 t mais inférieure à 150 t (D)</p>	<p>Stockage de générateurs d'aérosols <u>dans la cellule 5 (zone grillagée)</u></p> <p>Quantité maximale  <b>Inférieure à 50 t</b></p>	D
4321 <sup>2</sup>	<p><b>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</b>  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 : Supérieure ou égale à 5 000 t  2 : Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t</p>	<p>Stockage de générateurs d'aérosols <u>dans la cellule 5 (zone grillagée)</u></p> <p>Quantité maximale  <b>Inférieure à 50 t</b></p>	NC

Rubriques	Désignation des activités	Volume de l'activité	Régime
1530.3	<p><b>Dépôt de papier, cartons et matériaux combustibles analogues</b> Seuils : La quantité stockée étant</p> <p>1 : supérieure à 50 000 m<sup>3</sup> (A) 2 : supérieure à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m<sup>3</sup> (E) 3 : supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Stockage spécifique de papier ou de carton exemple : papiers absorbants, papiers toilette, couches pour bébé, emballages <u>en masse dans les cellules 1 à 4</u> et emballages <u>dans le pool palettes</u> Quantité maximale stockée <b>6 000 m<sup>3</sup></b></p>	D
1532.3	<p><b>Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</b> Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1 : Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (A) 2 : Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> (E) 3 : Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Stockage spécifique de bois sec exemple : meubles en bois, cadres, bois de chauffage <u>dans la cellule 2</u> et palettes <u>dans le pool palettes</u> Quantité maximale stockée <b>20 000 m<sup>3</sup></b></p>	D
2663-2.c)	<p>[...] <b>2 - Stockage de produits pouvant contenir plus de 50 % en masse de polymères (matière plastiques, caoutchouc, résine, élastomères...) à l'état non alvéolaire :</b> Le volume stocké étant :</p> <p>a) : supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup> (A) b) : supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> (E) c) : supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Intermédiaires de fabrication ou produits finis contenant plus de 50 % de polymères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage de produits non food, bricolage, électroménager, textiles, chaussures, jouets... <u>dans la cellule 2</u></li> <li>- Stockage de balles plastique <u>dans le pool palettes</u></li> </ul> <p>Quantité maximale stockée <b>Inférieure à 10 000 m<sup>3</sup></b></p>	D
2718.2	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793</b> La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 : Supérieure ou égale à 1 t (A) 2 : Inférieure à 1 t (DC)</p>	<p>Transit et regroupement de piles en provenance des magasins <u>dans le pool palettes</u> Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation <b>Inférieure à 1 t</b></p>	D
2910-A.2	<p><b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</b> A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1 : supérieure ou égale à 20 MW (A) 2 : supérieure à 2 MW, mais &lt; à 20 MW (D) [...]</p>	<p>Installations thermiques : 3 MW Groupe électrogène : 2 MW Moto pompe sprinkler : 0,5 MW Puissance totale sur site : <b>5,5 MW</b></p>	D

Rubriques	Désignation des activités	Volume de l'activité	Régime
2921.b)	<b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</b> a) : la puissance évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (E) b) : la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW (DC)	Installation de type « circuit primaire fermé » associée aux installations de production de froid Puissance évacuée maximale : <b>Inférieure à 3 000 kW</b>	<b>D</b>
2925	<b>Accumulateurs (atelier de charge).</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW. (D)	Puissance totale envisagée : <b>1 000 kW</b>	<b>D</b>
4802.2	<b>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</b> [...] 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) : Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) b) : Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D) [...]	Le gaz R410A est utilisé pour les groupes chauffage-climatisation des bureaux Quantité maximale <b>Inférieure à 100 kg</b>	<b>NC</b>
4331	<b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1 : Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2 : Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3 : Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)	Produits manufacturés (hygiène et entretien, peintures) <u>sur racks dans les cellules 1, 2, 4 et 5</u> <u>Quantité maximale</u> <u>Inférieure à 50 t</u>	<b>NC</b>
1436	<b>Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de)</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1 : Supérieure ou égale à 1000 t (A) 2 : Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t (DC)	Produits manufacturés (hygiène et entretien, peintures) <u>sur racks dans les cellules 1, 2, 4 et 5</u>  Quantité maximale <b>Inférieure à 100 t</b>	<b>NC</b>
4734.1	<b>Produits pétroliers spécifiques (essences et naphtas ; kérosènes ; gazoles ; fiouls) et carburants de substitution :</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite : a) : Supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) : Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) : Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) [...]	Cuve de fioul enterrée de 20 m <sup>3</sup> pour le groupe électrogène <b>20 m<sup>3</sup></b> Quantité totale <b>Inférieure à 18 t</b>	<b>NC</b>

Rubriques	Désignation des activités	Volume de l'activité	Régime
4734.2	<p>[...]  <b>Produits pétroliers spécifiques (essences et naphtas ; kérosènes ; gazoles ; fiouls) et carburants de substitution :</b>            La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) : Supérieure ou égale à 1 000 t (A)            b) : Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)            c) : Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>Cuve de fioul aérienne pour le sprinkler dans le local sprinklage            1,2 m<sup>3</sup>  <b>Inférieure à 2 t</b></p>	NC
2716	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2714, 2715 et 2719.</b>            Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1 : supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>(A)            2 : supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>(DC)</p>	<p>Regroupement de déchets alimentaires  <u>dans le pool palettes</u></p> <p>Capacité équivalente maximale  <b>Inférieure à 100 m<sup>3</sup></b></p>	NC
2920	<p><b>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :</b>            La puissance absorbée étant supérieure à 10 MW (A)</p>	<p>Compresseur ammoniac            Puissance absorbée  <b>Inférieure à 1 MW</b></p>	NC
4718	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</b>            La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>1 : Supérieure ou égale à 50 t (A)            2 : Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)</p>	<p>Gaz naturel utilisé par les chaudières et présent dans les canalisations  <b>Négligeable</b></p> <p>Bouteilles de propane sur l'aire extérieure            260 kg</p> <p>Cartouches de butane/propane pour allume-feu <u>sur racks en cellule 2</u>  <b>Inférieure à 5 t</b></p> <p>Quantité totale  <b>Inférieure à 6 t</b></p>	NC

**Régime** : A : autorisation ; D : déclaration ; NC : non classé

Le pétitionnaire a justifié dans son dossier que l'établissement n'est pas concerné par le statut SEVESO.

<sup>1</sup> :le site accueillera au maximum 90 t d'eau de javel, qui pourra être classée, selon les références, soit en 4741, soit en 4510, soit en 4511 (voire non classée). Les 90 t indiquées en regard de chacune de ces rubriques correspondent donc à la somme des masses des produits classés 4741, de ceux classés 4510 et de ceux classés 4511 ;

<sup>2</sup> concernant les aérosols : les 50 t indiquées en regard des rubriques 4320 et 4321 sont la somme des masses de produits classés dans ces deux rubriques.

## ***Description de l'établissement***

### **Activités**

Le bâtiment se compose d'un entrepôt à température dirigée d'environ 50 000 m<sup>2</sup>, de bureaux administratifs d'environ 1 700 m<sup>2</sup> et de locaux techniques d'environ 2 300 m<sup>2</sup> assurant le fonctionnement de la plate-forme.

L'entrepôt à température dirigée est découpé en 7 cellules de stockage de surfaces utiles d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, et 2 autres cellules de stockage de surfaces utiles respectivement d'environ 1 700 m<sup>2</sup> et 3 000 m<sup>2</sup>. De plus, il y aura une zone pool palettes de surface utile inférieure à 4 500 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est destiné à accueillir une activité de logistique, de stockage et d'activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc...). Les produits stockés seront des produits répondant aux besoins de la S.N.C. LIDL et rentrant en majorité sous les rubriques 1510 et 1511 à savoir :

- des produits alimentaires solides secs ou frais ;
- des produits alimentaires liquides ;
- des produits divers combustibles liés à la distribution ;
- des produits d'emballages en cartons, plastiques.

Toutefois la S.N.C. LIDL souhaite également stocker des produits plus spécifiques rentrant dans d'autres rubriques ICPE tels que :

- des produits aérosols inflammables (rubrique 4320 ou 4321 de la nomenclature des ICPE) ;
- des cartouches et bouteilles de butane et propane liquéfiés (rubrique 4718) ;
- des produits liquides inflammables (rubrique 1436 ou 4331) ;
- des produits solides inflammables (rubrique 1450) ;
- des alcools de bouche (rubrique 4755) ;
- des produits d'entretien classés dangereux pour l'environnement tel que l'eau de javel (rubrique 4741, 4510 ou 4511).

Le stockage pourra se faire en masse, sur étagères ou sur palettiers (racks), selon les cellules.

### **Description de l'environnement du projet**

Le site, actuellement occupé par des zones agricoles, est desservi directement par la RD 38 E et se situe à proximité de la RD 813 (Toulouse-Carcassonne).

Le terrain, d'une vingtaine d'hectares, est délimité par les éléments suivants :

- au Nord : une ancienne habitation et des terrains cultivés ;
- au Nord-Ouest : le chemin rural desservant le lieu dit « Pigné » ;
- à l'Ouest : le site occupé par les entrepôts LIDL et le giratoire entre la RD 38 E et l'accès au Pigné ;
- au Sud-Ouest : la RD 38E et la RD 813 ;
- au Sud-Est : la RD 813 ;
- à l'Est : des terrains cultivés.

### **Capacités Techniques et financières**

Le dossier indique que la S.N.C. LIDL appartient au groupe LIDL et SCHWARZ, qui est au 4<sup>ème</sup> rang de la grande distribution mondiale. Il précise qu'en France cette enseigne exploite plus de 1500 magasins et 25 plateformes logistiques, employant plus de 20 000 salariés.

### **Compatibilité avec les plans (PPR, ...) et schémas**

Le dossier expose entre autre la compatibilité du projet avec l'affectation des sols, des différents plans, schémas et programmes suivants :

- SCOT (schéma de cohérence territoriale) ;
- PADD (plan d'aménagement et de développement durable) ;

- SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne) ;
- PPA (plan de protection à l'atmosphère) ;
- SRCAE (schéma régional du climat, air et énergie) ;
- PDU (plan de déplacement urbain) ;
- PPRS (plan de prévention des risques sécheresse).

Le site n'est pas situé dans une zone soumise au risque d'inondation.

Le conseil municipal a approuvé la deuxième modification du plan local d'urbanisme le 22 septembre 2016. L'exploitant a justifié de la compatibilité du projet avec le règlement des zones auxquelles le projet est rattaché (zones UF et N).

## **PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

### ***Patrimoine culturel***

Le site d'étude n'est pas localisé dans le périmètre de 500 m d'un monument historique.

### ***Paysage***

Le projet présente l'intégration et les choix paysagers qui seront retenus pour ce projet. (aménagement d'un corridor écologique au Nord, aménagement végétal autour du site).

### ***Biodiversité***

Il n'y a pas de zone naturelle sensible (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000...) dans le voisinage immédiat du site.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 14 km du site d'étude. L'évaluation simplifiée des incidences indique que la nouvelle plateforme logistique n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Une étude écologique a été réalisée en mai 2015. La période a permis de cerner au mieux les enjeux faunistiques et floristiques sur la zone d'étude. L'étude explique également que la flore observée au sein de l'aire d'étude est peu diversifiée et caractéristique des milieux perturbés et remaniés. Elle indique la présence d'un bosquet de frênes, d'alignements de vieux chênes et frênes et d'arbres isolés (chênes) participant au fonctionnement écologique local et favorables à la petite faune. Toutefois, l'étude conclut que le site n'est pas favorable à l'accueil d'une faune patrimoniale et ne présente aucun intérêt floristique particulier.

### ***Eau***

La plate-forme sera raccordée au réseau d'adduction en eau potable de la commune. L'eau sera utilisée pour les besoins du personnel, le refroidissement des condenseurs, l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des conteneurs dans un convoyeur, et comme appoint pour l'alimentation du réseau incendie.

Les eaux usées seront collectées par un réseau interne spécifique et rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées de la ZAC qui se déverse à la station d'épuration de la ville de Montgiscard. Pour pouvoir envoyer ses eaux usées / vannes vers le réseau d'eaux usées de la ZAC et la station d'épuration, la S.N.C. LIDL a engagé les démarches de demandes d'autorisation de déversement auprès du SICOVAL (collectivité propriétaire du réseau).

La collecte des eaux pluviales de ruissellement de toiture et des espaces verts (eaux « propres ») et des eaux pluviales de voirie (« sales ») est assurée par deux réseaux distincts. Les eaux « propres » sont en partie récupérées dans une cuve pour l'arrosage des espaces verts, avant d'être dirigées directement vers un bassin de 3 000 m<sup>3</sup> situé au sud du site. Le trop plein est ensuite évacué vers des noues d'infiltration amenant l'eau vers le point bas du terrain et le bassin étanche de rétention des eaux « sales ».



Les eaux « sales », potentiellement polluées par des hydrocarbures, sont collectées et dirigées vers le bassin étanche de 7 000 m<sup>3</sup> situé en pointe Ouest du site. Ces eaux passent par un séparateur d'hydrocarbures de classe de rejet 5 mg/l et un limiteur de débit avant d'être rejetées initialement vers la STEP, mais finalement après modification du projet, vers le milieu naturel (voir avis du SICOVAL ci - après). Ce bassin est également équipé d'une vanne d'arrêt, permettant de contenir toute éventuelle pollution sur le site.

#### ***Air***

Les émissions atmosphériques liées à l'activité sont inhérent à la circulation à moteurs thermiques et au fonctionnement de la chaudière en période froide.

Les véhicules de transport respecteront les normes anti-pollution et les moteurs seront coupés au cours des phases de chargement et de déchargement.

L'entrepôt sera chauffé par chauffage au sol en récupérant de l'énergie produite au groupe froid. La chaudière servira uniquement en complément et se limitera aux périodes froides. Un entretien régulier de la chaudière sera effectué.

#### ***Bruit***

L'activité de stockage n'utilise pas de procédé industriel bruyant. La principale source de bruit est liée au trafic de camions et de voitures. Le pétitionnaire a réalisé une étude de l'état initial du niveau sonore actuel en période jour et nuit afin de déterminer les seuils acoustiques à ne pas dépasser. Les nuisances sonores actuelles sont principalement dues au trafic ferroviaire et routier. Des mesures complémentaires seront réalisées lors de la mise en exploitation pour vérifier le respect de ces objectifs.

#### ***Déchets***

Les principaux déchets issus de l'activité du site sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques).

Le projet comprend la création d'un pool palette dédié au stockage et au compactage de palettes et de balles de déchets d'emballages (plastiques, cartons). Les déchets produits tels que bois, papiers cartons et emballages propres seront collectés et triés pour être recyclés dans des filières régulièrement autorisées. Le dossier indique que la S.N.C. LIDL dispose d'une base de références de prestataires à contacter pour les différents types de déchets à traiter.

#### ***Trafic routier***

Le trafic routier attendu est estimé à 480 mouvements par jour de véhicules légers (personnel et visiteurs) et de 304 véhicules par jour pour les poids lourds.

L'impact du trafic généré par le site est considéré limité pour les véhicules légers. En revanche pour les poids lourds, il est estimé plus conséquent notamment pour les RD 38 et 38 E. À quantité égale de camions par jour, le pourcentage d'augmentation de trafic est estimé à 162 % pour la RD 38 E, 96,8 % pour la RD 38 mais seulement à 40 % pour la RD 813. L'étude indique que les poids lourds emprunteront majoritairement la RD 813 pour rejoindre l'autoroute.

#### ***Santé***

L'étude indique que l'activité d'entreposage n'est pas une source directe de nuisances pour la santé humaine en fonctionnement normal. Il n'est effectué aucune transformation ou manipulation des produits dans les bâtiments. Ceux-ci arrivent et repartent dans leur emballage d'origine.

Les risques éventuels pour la population sont essentiellement liés à des circonstances accidentelles et développés dans l'étude des dangers.

### ***Remise en état***

Des précisions sont fournies dans le dossier sur les conditions de remise en état du site. Le maire a également donné son avis par courrier en date du 23 juillet 2015. Il souhaite que le bâtiment et les voiries restent en place afin qu'ils soient réutilisés comme site d'activité.

### ***Utilisation rationnelle de l'énergie***

L'activité du site nécessitera la consommation d'énergie électrique et d'énergie thermique (fuel pour les motopompes sprinkler) juste nécessaire au bon fonctionnement des équipements électriques, de régulation et de sécurité. L'entrepôt sera chauffé par chauffage au sol, principalement alimenté par récupération d'énergie sur l'installation frigorifique. Si ce chauffage est insuffisant, le complément sera apporté par la chaudière fonctionnant au gaz naturel depuis la chaufferie. La consommation de gaz utilisé pour le complément de chauffage sera ainsi limitée.

Le projet prévoit également la mise en place d'un générateur photovoltaïque en toiture de l'entrepôt de stockage ainsi qu'un autre générateur photovoltaïque sur ombrière au niveau du parking véhicule léger. L'électricité générée par les actifs de production pourra être, en fonction de la stratégie de valorisation retenue, injectée directement dans le réseau électrique public HTA au niveau d'un point de connexion dédié (situé en limite de propriété) ou bien injecté sur le réseau électrique interne du site (en aval du compteur général d'électricité) suivant le mode de l'autoproduction, réduisant ainsi les frais d'exploitation et notamment la facture de consommation d'électricité.

## **PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT**

### ***Identification des potentiels de dangers***

#### **Potentiels de dangers liés aux produits stockés, équipements et procédés**

Les produits stockés sur le site et pris en compte dans l'étude de dangers sont les produits classés sous les rubriques détaillées dans le tableau de classement ci-dessus.

L'étude identifie les potentiels de dangers pour chaque catégorie de produits susceptibles d'être présents sur site ainsi que les dangers susceptibles de se produire dans les conditions normales d'exploitation, transitoire ou en cas de perte d'utilité.

Les risques suivants ont été mis en évidence :

- **risque incendie** : marchandises présentes combustibles voire inflammables ;
- **risque déversement accidentel** : eaux d'extinction d'incendie, fuite de batteries, déversement de produits stockés ;
- **risque de dégagement gazeux** : fuite d'ammoniac utilisé pour le groupe froid ou décomposition de marchandise stockée ;
- **risque d'explosion** : fuite de gaz naturel utilisé pour la chaudière.

Les produits toxiques étant notamment incompatibles avec les produits inflammables, l'étude décrit également les mesures qui seront mises en place afin qu'ils ne soient pas en contact direct (zone de stockage dédiée, contenant unitaire de faible volume, zone grillagée pour les aérosols et le propane/butane) et ainsi écarter le risque de mélange de produits incompatibles dans une même zone de stockage.

#### **Potentiels de dangers d'origine externe ou naturelle**

Les risques d'origine naturelle sont examinés dans le dossier.

Une analyse du risque foudre a été réalisée en mai 2015. Elle conclut que le site doit être protégé contre la foudre. Une étude technique a été réalisée et prévoit la mise en place d'une protection de niveau III.

Deux installations classées pour la protection de l'environnement respectivement exploitées par les sociétés LIDL et ARTERRIS se situent à proximité du projet.

Concernant l'entrepôt LIDL, il n'y a pas de zone d'effet qui sortent des limites de propriété du côté du projet.

Concernant les silos et les stockages d'engrais d'ARTERRIS, certaines zones d'effets sortent des limites de propriété et touchent le site d'étude. Cependant, seules les zones d'effets de surpression bris de vitres (20 mbar) du scénario « détonation des engrais ammonitrates » sont susceptibles de toucher le futur entrepôt. Les zones d'effets irréversibles (50 mbar) de ce même scénario ainsi que les zones d'effets de surpression bris de vitres (20 mbar) du scénario « explosion des silos de stockage de céréales » touchent uniquement une partie des parkings et de la route d'accès au site.

#### *Accidentologie*

L'accidentologie dans le secteur logistique est inventoriée et met en évidence les risques suivants :

- l'incendie pour ses effets thermiques ;
- dispersion de fumées et de gaz toxiques ;
- dispersion des eaux d'extinction mises en œuvre par les pompiers ;
- effets domino sur les tiers.

Le dossier liste les mesures de prévention, de protection et d'intervention nécessaires pour réduire les risques précédemment cités.

#### *Analyse des risques et évaluation des conséquences*

Les phénomènes dangereux retenus et étudiés par l'exploitant dans l'étude détaillée des risques sont :

- l'incendie de cellule ;
- l'explosion de la chaufferie ;
- la dispersion toxique d'ammoniac.

Les modélisations des effets thermiques relatifs aux scénarios d'incendie retenus sont réalisées à l'aide de l'outil FLUMILOG développé par l'INERIS en considérant les hypothèses retenues et détaillées par l'exploitant (type de palettes, dimensions des cellules de stockage, tonnages, type de stockage, parois coupe-feu..). Seul le départ de feu au niveau des aérosols a été modélisé par le modèle MARTIN (développé par la société SAFEGE) car FLUMILOG ne permet pas encore de modéliser l'incendie d'un stockage d'aérosols.

Les modélisations des effets toxiques relatifs aux scénarios d'émission de fumées sont réalisées à l'aide de l'outil PHAST 6.7 en considérant les hypothèses retenues et détaillées par l'exploitant (composition des fumées en fonction de la composition chimique des matériaux présents avec émissions de monoxyde de carbone CO, de dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>, d'acide chlorhydrique HCl, d'acide cyanhydrique HCN et fraction massique des composants...).

Les modélisations des effets toxiques relatifs aux scénarios de rupture et fuite au niveau d'une canalisation entraînant une dispersion toxique de l'ammoniac sont également réalisés à l'aide de l'outil PHAST 6.7 en considérant les hypothèses retenues et détaillées par l'exploitant (débit d'extraction, temps d'exposition...).

L'évaluation des conséquences pour chacun des scénarios a été réalisée suivant les seuils d'effets toxiques et thermiques sur les structures et sur les hommes fixés par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Cette évaluation conclut :

Scénarios	Zones d'effets	cinétique
Incendie d'une cellule ou Incendie d'une cellule avec propagation aux cellules adjacentes.	- Les zones d'effets thermiques restent confinées à l'intérieur des limites de propriété, aucune personne extérieure n'est touchée. - Quelle que soit la cellule considérée, le flux de 8kw/m <sup>2</sup> produit lors de l'incendie d'une cellule n'atteint pas les installations des locaux techniques du site (cuve sprinkler, locaux de charge...)	rapide
Dispersion des fumées d'incendie	À hauteur d'homme les concentrations aux seuils d'effets irréversibles et létaux ne sont pas atteints pour chacun des composants étudiés.	rapide
Déversements des eaux d'extinction d'incendie	Les dispositifs de rétentions sont envisagés pour la rétention de l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.	lente
Explosion de la chaufferie gaz	Les seuils d'effets irréversibles et létaux ne sortent pas des limites de propriété. Les effets réversibles (20 mbar) sortent des limites de propriété d'environ 8 mètres. Ils impactent uniquement la friche agricole voisine.	très rapide
5 cas de rupture et fuite au niveau d'une canalisation entraînant une dispersion toxique de l'ammoniac	À hauteur d'homme les concentrations aux seuils d'effets irréversibles et létaux ne sont pas atteints pour aucun des 5 modélisations de rupture et fuite d'une canalisation.	rapide (si micro fuite) à très rapide si rupture de canalisation

L'inspection constate que seuls les effets de surpression bris de vitres (20 mbar) sortent des limites de propriété d'environ 8 mètres lors d'une explosion de la chaufferie. En matière de maîtrise de l'urbanisme, ces effets, ne sont pas concernés par l'élaboration d'un porter à connaissance selon la circulaire du 4 mai 2007.

#### ***Moyens et mesures de prévention et de protection***

Le dossier présente une liste des principales mesures et moyens de prévention et de protection qui seront mis en œuvre. Le détail des besoins en eau en cas de lutte contre l'incendie, des ressources en eau et de la capacité de rétention des eaux d'extinction incendie est présenté.

Les principales mesures de sécurité proposées par l'exploitant sont les suivantes :

- **mesures constructives** :
  - structure des bâtiments en béton présentant une stabilité au feu d'une heure ;
  - murs et portes coupe-feu de degré deux heures entre cellules avec dépassement des murs d'un mètre en toiture, entre les cellules de stockage et les locaux techniques et de charge, entre les stockages et les bureaux/locaux sociaux ;
  - toiture répondant au critère BROOF T3.
- **mesures de défense contre l'incendie** :
  - détection incendie ;
  - report d'alarmes ;
  - installations d'extinction automatique d'incendie comprenant 1 réserve de 600 m<sup>3</sup> d'eau, borne incendie privée, cuve d'eau incendie de 600 m<sup>3</sup> + canne d'aspiration, RIA et extincteur portatifs ;
  - système de désenfumage, cantons de désenfumage et écrans de cantonnement au niveau des cellules ;
  - protection contre la foudre.

- mesures de protection des sols et des eaux :
  - bassin de confinement de 7000 m<sup>3</sup> ;
  - vanne d'isolement automatique et manuelle du réseau pluvial en amont du séparateur ;
  - asservissement de la vanne au déclenchement du sprinklage.
- mesures de protection contre l'explosion de la chaufferie :
  - ventilation naturelle en partie hausse et basse du local ;
  - dispositif de contrôle de flamme ;
  - électrovanne asservie au pressostat et vanne extérieure de coupure d'alimentation.
- mesures de protection contre l'explosion du groupe froid :
  - détection et extracteur NH<sub>3</sub> ;
  - détecteurs explosimétriques et toximétriques avec 2 seuils de détection ;
  - détection CO<sub>2</sub> ;
  - arrêt d'urgence électrique ;
  - murs et portes coupe-feu.
- mesures de protection contre l'explosion du local de charge :
  - ventilation naturelle ;
  - charge des batteries asservie à un détecteur hydrogène.

## **CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

### *Consultation administrative*

Les conseils municipaux consultés des villes de Villeneuve et Montesquieu Lauragais n'ont pas émis d'avis particulier sur ce dossier.

### • Avis des Conseils municipaux d'AYGUESVIVES, BAZIÈGE et MAUREMONT

Les conseils municipaux des villes d'Ayguesvives, Baziège et Mauremont émettent un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la S.N.C. LIDL.

### • Avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Par courrier en date du 2 février 2016, le service départemental d'incendie et de secours a émis un avis favorable à la construction de l'entrepôt et a formulé une liste de mesures de prévention/protection à mettre en œuvre. Ces mesures sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

### • Avis de la direction départementale des territoires (DDT) (courrier du 20 avril 2016)

La direction départementale des territoires n'a pas émis d'observations particulières au titre de l'assainissement pluvial et des milieux naturels et équilibres biologiques. Toutefois deux demandes particulières ont été formulées concernant la réalisation d'un inventaire des zones humides en application des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (si des zones humides sont altérées, impactées ou détruite par le projet, la séquence « éviter, réduire, compenser » devra être respectée) ainsi que la démonstration par une étude géotechnique, préalable à la construction de la plate-forme logistique, que le projet n'impacte pas la nappe.

### • Avis de l'agence régionale de la santé (ARS)

L'agence régionale de santé n'a pas émis d'avis sur ce dossier.

• Avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Par courrier en date du 15 janvier 2016, la direction régionale des affaires culturelles ex Midi-Pyrénées indique qu'après examen du dossier, le projet envisagé conduit à encadrer (par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2015) la réalisation d'un diagnostic archéologique par l'INRAP. Le diagnostic est en cours.

• Avis de l'Autorité Environnementale - Préfet de la région ex Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées :

L'Autorité Environnementale, dans son avis en date du 17 mai 2016, formule en particulier les observations suivantes :

- démontrer par une étude géotechnique que le projet n'impacte pas la nappe ;
- préciser le devenir du ruisseau Pigné dont le cours d'eau semble devoir être au moins partiellement dévié ;
- proposer les mesures de réduction et de compensation appropriées si une zone humide est impactée ;
- réaliser un complément d'inventaire concernant entre autre la présence ou non des coléoptères ;
- adapter le calendrier des travaux en limitant les interventions liées au déboisement et aux terrassements le long du ruisseau Pigné aux mois de septembre et octobre afin de prendre en compte le cycle biologique des oiseaux et des amphibiens ;
- adapter la conception des bassins de rétention des eaux pluviales et leurs abords en fonction de la biodiversité ;
- compléter l'analyse paysagère notamment vis-à-vis des alentours ;

• Avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (courrier du 28 juin 2016) :

Le Conseil Départemental émet les observations suivantes :

- au vu du trafic routier attendu, on peut craindre une dégradation des revêtements notamment sur le giratoire déjà existant sur la RD 38 E ;
- le rejet des surverses des deux bassins de rétention devra se faire à proximité du carrefour de la RD 38 E et de la RD 813 (la traversée déjà existante sous la RD 38 E ainsi que la RD 813)

• Avis du SICOVAL (courrier du 22 juin 2016) :

Le SICOVAL informe que les réseaux de la commune sont de type séparatif. Seules les eaux usées domestiques ou de caractéristiques équivalentes sont admises dans les ouvrages d'assainissement. Les rejets des eaux pluviales provenant du bassin de rétention ne sont donc pas autorisés dans le réseau d'eaux usées. La station d'épuration de Montgiscard est en mesure de traiter les eaux usées issues du projet. Cette station va être supprimée et raccordée sur la nouvelle station d'Ayguésvives dès sa mise en service. Le projet de la S.N.C. LIDL a été pris en compte dans le dimensionnement de cette future unité.

***Enquête publique***

Une enquête publique conjointe relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées et au titre du permis de construire a été organisée du 13 juin 2016 au 15 juillet 2016 dans la commune de Baziège. Les conclusions du commissaire enquêteur au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

« avis favorable à la demande accompagnée des deux recommandations suivantes :

- de mettre en place toutes les mesures de protection et de prévention pour les personnels présents sur le site ;
- de confirmer le nombre de véhicules qu'engendrera le projet. »

#### Réponses apportées par l'exploitant aux consultations

Par mails des 8 août, 28 septembre et 18 octobre 2016, l'exploitant a pu apporter les réponses suivantes :

- concernant les zones humides, selon les éléments disponibles à la DREAL Occitanie, le site d'étude n'est pas considéré comme une zone humide ou potentiellement humide. De plus la S.N.C. LIDL indique par courriel du 28 octobre 2016, qu'un bureau d'étude a effectué la mission de reconnaissance des zones humides sur le secteur et confirme qu'il n'y a pas de zones humide au niveau du projet ;
- concernant l'impact du projet sur la nappe, un rapport d'étude géotechnique a été réalisé le 26 juillet 2016 par la société Hydrogéotechnique Sud-Est. Elle indique que les mouvements importants dus à la parcelle (500 000 m<sup>3</sup> de déblai/remblai) amèneront une modification de la surface libre de la nappe (drainage naturel du versant). De ce fait, la S.N.C. LIDL a prévu des sondages piézométriques afin de suivre l'évolution de cette modification et de limiter son impact ;
- concernant le trafic routier, il est finalement attendu 200 poids lourds par jour et non 300. Les pourcentages d'augmentation évoqués dans l'étude d'impact sont extrêmement majorants. Tous les poids lourds n'emprunteront pas chaque route et se sépareront entre la RD 38E et les deux sens de circulation de la RD813 (peu d'entre eux iront en réalité jusqu'à la RD38) ;
- concernant la protection et prévention du personnel présent sur le site, des formations seront entre autre dispensées au personnel et des plans de prévention seront réalisés lors de la venue de prestataires (travaux...) ;
- concernant le devenir du ruisseau Pigné, la S.N.C. LIDL prévoit d'assurer la continuité du ruisseau du Pigné. Il est prévu un busage car le projet prévoit que la voirie poids lourds passe partiellement sur ce dernier. Le diamètre sera déterminé lors d'une étude en phase chantier.
- concernant le complément d'inventaire et l'adaptation du calendrier des travaux, la S.N.C. LIDL affirme que la période du mois de mai est optimale afin d'avoir le maximum d'espèce représentées et propose d'effectuer avant le début des travaux, la vérification à nouveau de la présence ou non des coléoptères. La S.N.C. LIDL n'a pas apporté de précision sur l'adaptation de son calendrier de travaux.
- concernant la conception des bassins de rétention, la S.N.C. LIDL rappelle qu'aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le périmètre d'étude et que par conséquent il n'est pas prévu d'adaptation lors de la conception des bassins ;
- concernant l'impact paysager autour de l'entrepôt, la S.N.C. LIDL mentionne que 343 arbustes d'essences locales sont prévus dans l'aménagement des espaces verts. La réalisation d'un mur végétal de thuyas n'est pas prévu à ce jour car la plantation de ces derniers n'auront pas d'impact significatif à court terme mais l'auront sur un entretien à long terme. Cependant, dans un soucis de limiter la perception industrielle du lieu, il est prévu de mettre en place, en périphérie de la parcelle, des clôtures avec des plantes grimpantes.

## ANALYSE ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de donner une suite favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis par la S.N.C. LIDL pour le projet envisagé sur la commune de Baziège et d'encadrer cette demande sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. Au vu des observations soulevées lors la procédure d'enquête publique et de consultation des services et conseils municipaux, l'inspection propose notamment d'encadrer les points suivants :

- concernant l'impact du projet sur la nappe, un suivi de la qualité des eaux souterraines est fixé à l'article 3.4.13 du projet d'arrêté ;
- concernant le devenir du ruisseau Pigné, la découverte d'une zone humide et l'insertion paysagère, l'inspection a repris les engagements de la S.N.C. LIDL respectivement aux articles 3.4.12, 3.4.11 et 1.3.1 du projet d'arrêté ;
- concernant la protection et prévention du personnel présent sur le site, des consignes sont prescrites à l'article 7.5.4 du projet d'arrêté et sont applicables sans préjudice des dispositions du code du travail ;
- concernant le devenir des eaux pluviales, l'inspection propose de demander à l'exploitant de justifier à l'aide d'une étude technique du bon dimensionnement des ouvrages de régulation et de transfert vers l'exutoire retenu (ruisseau du Visenc). Ce point est fixé à l'article 3.4.10 et reprend également l'observation relative à l'emplacement des surverses des deux bassins ;
- concernant les effets de suppression associés aux phénomènes dangereux potentiels au sein de l'établissement ARTERRIS, voisin du futur entrepôt, l'inspection des installations classées propose qu'un courrier soit adressé à la mairie de Baziège afin de lui rappeler que des recommandations relatives à l'urbanisme ont été transmises dans un porter à connaissance en 2008.

## CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de donner une suite favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis par la S.N.C. LIDL pour le projet envisagé sur la commune de Baziège et d'encadrer cette demande sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation qui devra être préalablement soumis à l'avis des membres du CODERST.

L'inspectrice de l'environnement,



Marion GENADOT

Vérifié, et validé le 28/10/16  
L'inspectrice de l'environnement,



Stéphanie ROBIC